

Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

Nom du produit : **Gharda Bromoxynil d'Ester Technique Mélangés**
Numéro d'homologation : **36008**
Numéro de la demande : **2024-5929**
Numéro de document de l'ARLA : **3750728**
Délivré le : **2026-06-01**

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le **31 décembre 2030** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **31 décembre 2028**, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Une réponse partielle aux exigences en matière de données ne sera pas acceptée.

PARTIE 2

RENSEIGNEMENTS REQUIS SUR LES PROPRIÉTÉS CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : **2.13.3**
Titre : **Données sur les lots**

Exigence postérieure

à la commercialisation : **Les données relatives à cinq lots conformes aux bonnes pratiques de laboratoire, représentant la production à l'échelle commerciale sur le site de fabrication approuvé, doivent être fournies en tant que renseignements postérieurs à la commercialisation à la suite de l'homologation. En plus de détecter le principe actif et les impuretés à une valeur égale ou supérieure à 0,1 %, la méthode d'analyse doit mesurer les solvants ou les impuretés préoccupantes le cas échéant, en assurant un degré de sensibilité approprié.**